

L'hon. M. Martin: Je ne saurais dire.

(La motion de l'honorable M. Martin, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macdonald
Basford	MacEwan
Batten	MacLean (Queens)
Beaulé	McBain
Béchar	McCutcheon
Beer	McIlraith
Bell	McLean (Charlotte)
Benidickson	McMillan
Berger	McWilliam
Blouin	Mandziuk
Brown	Martin (Essex-Est)
Cantelon	Matheson
Cardiff	Morison
Caron	Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Carter	Muir (Lisgar)
Casselman (M ^{me})	Mullally
Chatterton	Munro
Churchill	Nicholson
Clancy	Nielsen
Coates	Noble
Crouse	Nowlan
Danforth	O'Keefe
Deachman	Ormiston
Diefenbaker	Pascoe
Dinsdale	Pépin
Doucett	Perron
Enns	Pickersgill
Éthier	Plourde
Fane	Prud'homme
Fleming	Richard
Forbes	Robichaud
Foy	Rochon
Francis	Rondeau
Gelber	Rouleau
Girouard	Rynard
Granger	Sharp
Gray	Slogan
Greene	Southam
Grégoire	Stefanson
Groos	Stewart
Gundlock	Tardif
Habel	Temple
Haidasz	Thomas
Hamilton	Tremblay
Harkness	Tucker
Harley	Turner
Hellyer	Wahn
Kennedy	Walker
Konantz (M ^{me})	Watson (Assiniboia)
Korchinski	Watson (Châteauguay- Huntingdon-Laprairie)
Lachance	Whelan
Laing	Willoughby
Leboe	Winkler—108.
Lloyd	
Loney	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Barnett	Knowles
Brewin	Martin (Timmins)
Cameron (Nanaïmo- Cowichan-Les Îles)	Orlikow
Cooper	Peters
Douglas	Prittie
Fisher	Scott
Herridge	Webster
Howard	Winch—16.

[M. Pascoe.]

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai entendu quelqu'un dire que l'honorable député de Kootenay-Est (M. Byrne) avait pairé avec l'honorable député de Coast-Capilano (M. Davis). (*Exclamations*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES
SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS VISANT LES PEINES POUR
DÉSŒBÉISSANCE, ETC.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose la 2^e lecture du bill C-33 tendant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (Peines minimums, coauteurs d'actes dommageables entraînant une responsabilité criminelle, et parts égales).

—Monsieur l'Orateur, je propose cette modification à l'article du Code criminel qui a trait aux enquêtes sur les coalitions, parce que j'estime que les lois de notre pays devraient être justes et équitables, et traiter tous les citoyens sur le même pied, qu'ils soient riches ou pauvres, et qu'ils aient ou non les moyens de se payer un avocat compétent, qui demande des honoraires élevés. Si un pauvre vole pour \$5 de marchandise dans un centre d'alimentation d'Ottawa, de Toronto ou de la ville où j'habite, Winnipeg, et que ce soit son premier délit, il peut, s'il est jugé coupable, être l'objet d'une sentence avec sursis. On lui imposerait sûrement une amende. Et s'il récidivait, il ne fait pas de doute qu'il irait en prison. Au troisième délit, l'emprisonnement serait d'assez longue durée.

Combien diffèrent le traitement réservé au Canada aux personnes, la plupart très riches et bien connues, qui dirigent quelques-unes des plus importantes entreprises du pays et qui ont violé, non pas une, mais trois fois et même davantage, la loi interdisant les coalitions. Poursuivis et condamnés, ces gens s'en tirent indemnes; les entreprises qu'ils dirigent se voient seulement imposer une amende de quelques milliers de dollars, montant insignifiant par rapport aux affaires traitées ou aux bénéfices réalisés. Jamais, depuis l'adoption de la loi, on n'a appliqué la disposition du Code qui prévoit l'emprisonnement ou l'amende, en ce sens que les juges n'ont jamais considéré les délits assez importants pour condamner à l'emprisonnement les membres du conseil d'administration ou les cadres des entreprises jugées coupables.